

RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire 2022/2023

GUICHET UNIQUE

3, rue Colonel Roux - 05000 GAP

Tél : 04.92.53.24.23 Mail : guichet-unique@ville-gap.fr

Commandes de repas ⇒ jusqu'au MARDI avant 14h pour la semaine suivante

Décommandes de repas ⇒ 5 jours avant le jour de consommation soit

JOUR DU REPAS A DECOMMANDER	DERNIER DÉLAI POUR DECOMMANDER
lundi	mercredi précédent avant 17h00
mardi	jeudi précédent avant 17h00
jeudi	vendredi précédent avant 17h00
vendredi	lundi précédent avant 17h00

ATTENTION : dernier délai pour commander ou décommander un repas, en cas de jour férié, le dernier jour ouvré avant 17h.

Durant la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité de la collectivité. Si une personne vient chercher un enfant durant ce temps, une décharge doit être signée.

Si un élève **non inscrit à la restauration scolaire** est toujours présent après les horaires de garderie, la direction de l'éducation contactera les parents afin qu'ils viennent le chercher. En dernier recours, l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire où un repas lui sera servi et facturé **au tarif "dernière minute" soit 5.73 €**. Cette mesure doit être vue de manière « **exceptionnelle** » car en aucun cas elle ne peut être considérée comme un fonctionnement « **habituel** » par les familles.

EN CAS DE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Si votre enfant présente une allergie alimentaire nécessitant la mise en place d'un PAI, il vous appartient de contacter la direction de l'école. Les commandes et décommandes sont possibles jusqu'à la veille à 17h00.

EN CAS DE MALADIE

Possibilité de ne pas vous facturer un ou des repas **sur présentation d'un certificat médical au Guichet Unique dans les 5 jours à compter du 1er jour d'absence** (week-ends et jours fériés inclus).

EN CAS DE SORTIE SCOLAIRE

Lors d'une sortie scolaire programmée, **il vous appartient de décommander le repas dès connaissance de la sortie en respectant les délais** (sauf si une demande d'annulation groupée a été faite par l'école).

Nota : Les pique-niques ne sont pas fournis aux enfants.

EN CAS D'ABSENCE D'UN ENSEIGNANT NON REMPLACÉ

Possibilité d'annulation du repas jusqu'à la veille avant midi.

EN CAS DE GREVE

- d'un enseignant : possibilité d'annulation du repas jusqu'à la veille avant midi.
- du personnel de cantine : le repas sera automatiquement annulé par la direction de l'Education.

EN CAS DE RADIATION DE L'ÉCOLE

Si vous radiez votre enfant de l'école en cours d'année, il vous appartient de décommander auprès du Guichet Unique les repas prévus sans quoi ils vous seront facturés.

Guichet Unique - du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h et le samedi 8h30-12h